



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, le 11 août 2021

Lutte contre le vol de bovins

Le 30 juillet 2021, 2 bovins (d'une valeur d'environ 10 000 €) qui avaient été volés et placés dans un véhicule, ont été saisis par les forces de l'ordre lors d'un contrôle. Ils ont pu être restitués à leur propriétaire, grâce à leurs numéros d'identification.

Le propriétaire des animaux a pu être identifié grâce aux informations enregistrées dans la base de données gérée par le service de l'alimentation de la DAAF (direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt).

La préfecture rappelle aux éleveurs de bovins que l'identification de leurs animaux, outre qu'elle est obligatoire, constitue également un moyen de lutte contre le vol.

Le service de l'alimentation de la DAAF, en collaboration avec les vétérinaires, réalise gratuitement une campagne massive d'identification.

L'identification d'un bovin consiste à mettre des boucles sur ses 2 oreilles (attribution à chaque bovin d'un numéro unique), à enregistrer les informations le concernant et à remettre au propriétaire le « passeport » de l'animal.

Tout bovin doit être identifié le plus tôt possible après sa naissance. En cas de perte d'une ou des 2 boucles, un rebouclage doit être demandé.

Les propriétaires de bovins non identifiés sont invités à contacter les services de la DAAF afin de faire réaliser l'identification de leurs bovins dans les meilleurs délais.

Tél. : 02 69 64 50 34 ou 06 39 64 81 10,
e-mail : alimentation.daaf976@agriculture.gouv.fr

La préfecture rappelle que l'identification des bovins est obligatoire et que tout propriétaire d'un bovin doit pouvoir présenter à toute autorité les documents qui prouvent l'identité et la propriété de l'animal. L'identification permet de suivre les échanges d'animaux entre les différents propriétaires, de contrôler l'état sanitaire d'un bovin tout au long de sa vie et de bénéficier des primes animales.

Contact presse :

Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle

Tél : 02 69 63 54 03 – 02 69 63 54 32

Courriel : communication@mayotte.pref.gouv.fr

Internet : www.mayotte.pref.gouv.fr

Facebook : @Prefet976

Twitter : @Prefet976